

Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le CAPPEI

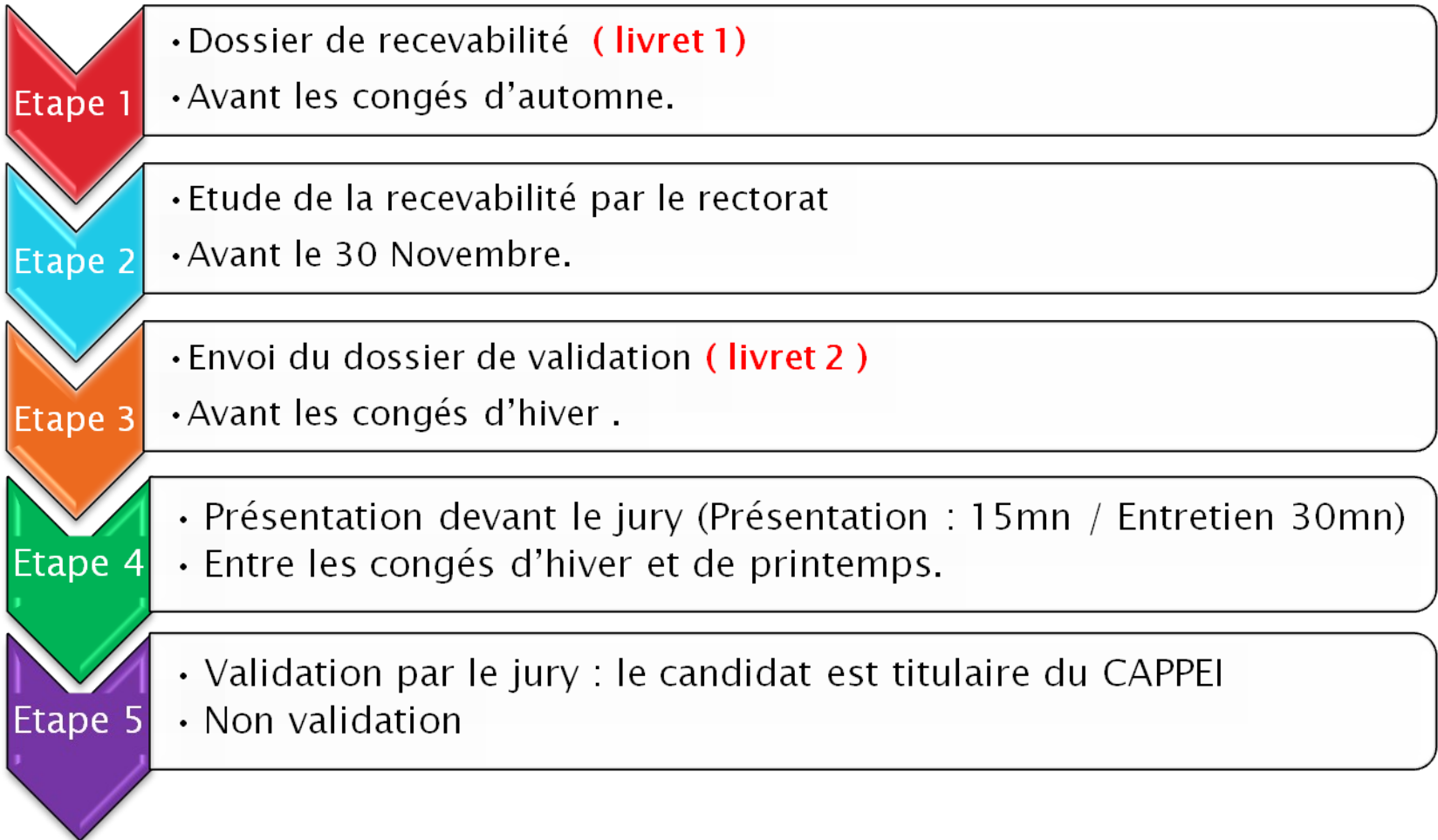
Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017

Circulaire parue au Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021

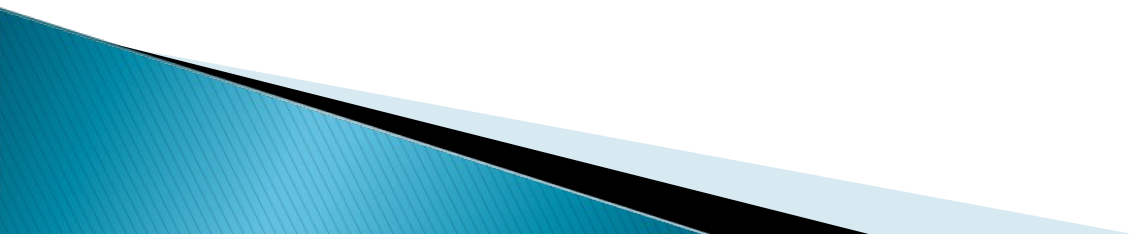
Public Visé

- ▶ Le Cappei, commun aux professeurs du premier degré et du second degré est destiné à attester la qualification des professeurs du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.
- ▶ Le Cappei permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- ▶ Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du Cappei les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les différentes étapes de la VAEP :



Modalités d'inscription



Justifier :
-5 ans d'enseignement
-dont 3 à temps complet
ou 4 ans à 50%
dans le domaine de l'ASH

L'obtention du Cappei par la voie de la VAEP est mise en œuvre à compter de **la rentrée 2021 pour la session 2022**

"Comme pour les professeurs en formation Cappei, **un accompagnement par un pair est proposé au candidat à la certification par la VAEP** par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables, titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur"

Tuteur or not tuteur?

"Le tuteur aide le candidat à repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et à faire appel aux ressources disponibles relatives à la mise en œuvre de l'école inclusive."

"Dès l'obtention d'une réponse favorable au dépôt du dossier de recevabilité et jusqu'à la présentation du dossier devant le jury."

"Le tuteur aide le candidat à la préparation du dossier de VAEP pour l'École inclusive. Il l'aide à sélectionner au maximum trois activités significatives (...)."

Les différentes étapes de la VAE



Etape 1

Envoi du dossier de recevabilité (livret 1)

Date limite
d'envoi :
les congés
d'automne

Ce dossier comprend 3 parties:

1. Identité du candidat
2. Parcours de formation
3. Parcours professionnel (en particulier les postes occupés en lien avec l'école inclusive et la scolarisation des EBEP) . Possibilités d'indiquer des activités exercées en tant que bénévole.
4. Pièces justificatives (état civil, diplômes, certifications professionnelles, dernier compte rendu RDV carrière, justificatif de l'expérience professionnelle)

Etape 2

Etude de la recevabilité Par le rectorat

Décision de
la recevabilité

Fin Novembre

Durée de validité de
la recevabilité

3 ans

Etape 3

Envoi du dossier de validation (livret 2)

Ce dossier a pour but de valoriser l'expérience au regard
Du référentiel de l'enseignant spécialisé.

cappei_2017_circ-annexe.pdf (dcalin.fr)

Date limite
d'envoi
Avant les
congrès
d'hiver

Ce dossier présentera et analysera **au maximum 3 activités** significatives mises en œuvre pour scolariser des EBEP selon un plan cohérent :

1. Contexte de l'activité (lieu , classe , moyens , AESH)
2. Présentation et analyse (production d'élèves)
3. Evolution de la pratique (en quoi l'expérience a permis de faire progresser l'élève, prise en compte des BEP)
4. Difficultés rencontrées et solutions proposées

Liste des pièces à fournir pour le dossier 2

Documents	Nombre	Numéro de page
Votre CV <i>Vous surlignerez les expériences en rapport direct avec le Cappei</i>		
Fiche(s) descriptive(s) de votre (vos) structure(s) – 3 maximum		
Fiche(s) descriptive(s) de votre (vos) poste(s) occupé(s) – 3 maximum		
Fiche(s) descriptive(s) de votre (vos) activité(s) – 3 maximum		
<i>Si besoin</i> Annexes : préparations, fiches de séquences, de séances, schémas, travaux d'élèves...		
Déclaration sur l'honneur		

Etape 4

Présentation devant le jury

- ▶ Entre les congés d'hiver et de printemps

Durée de la présentation : 15 min
Suivie d'un entretien avec le jury : 30 mn

Le candidat doit témoigner

- de sa connaissance des modalités de scolarisation des EBEP,
- de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans le domaine de l'enseignement adapté .



Etape 5



Validation totale du
CAPPEI.



Non validation

Après le CAPPEI , les MIN

Quoi ?

• Modules de formation d'Initiative Nationale

Qui ?

- aux professeurs titulaires du CAPPEI pour compléter leur formation ou pour se préparer à de nouvelles fonctions ;
- à l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation pour approfondir leurs compétences

Combien ?

- Durée de 25 ou de 50 heures.
- Ils viennent en complément du parcours de formation pour les professeurs titulaires du Cappei.

Quand ?

- Les professeurs qui ont obtenu le Cappei ont, *de droit, un accès prioritaire* aux modules de formation d'initiative nationale pour une **durée totale de 100 heures pendant les cinq années** qui suivent l'obtention de leur certification.

Combien ?

- Au maximum deux modules pour un total de 50 heures par an.